

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3219
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX ENROBÉ- IMPASSE VILLA ROCCA-RUE SIMON-BLD MENDES FRANCE- 50100- ETS PATRICK POISSON

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de L'Ets Patrick Poisson TP pour le compte de Spie en date du 13 AOUT 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE ENTRE LE 3 SEPTEMBRE 2024 ET LE 11 SEPTEMBRE 2024 DE 8H00 A 17H00

ARTICLE 1 – RUE SIMON-BLD MENDES FRANCE- IMPASSE VILLA ROCCA

Les rues seront barrées, au droit des travaux, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

-Rue Simon , le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Ets Patrick Poisson Tp, au droit des n° 1 à 3, le temps des Opérations.

-Boulevard Pierre Mendès France, le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Ets Patrick Poisson Tp, au droit des n° 72 à 74, le temps des opérations.

N° SIRET entreprise : 43858943400010

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Patrick Poisson-50570 Remilly les Marais, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

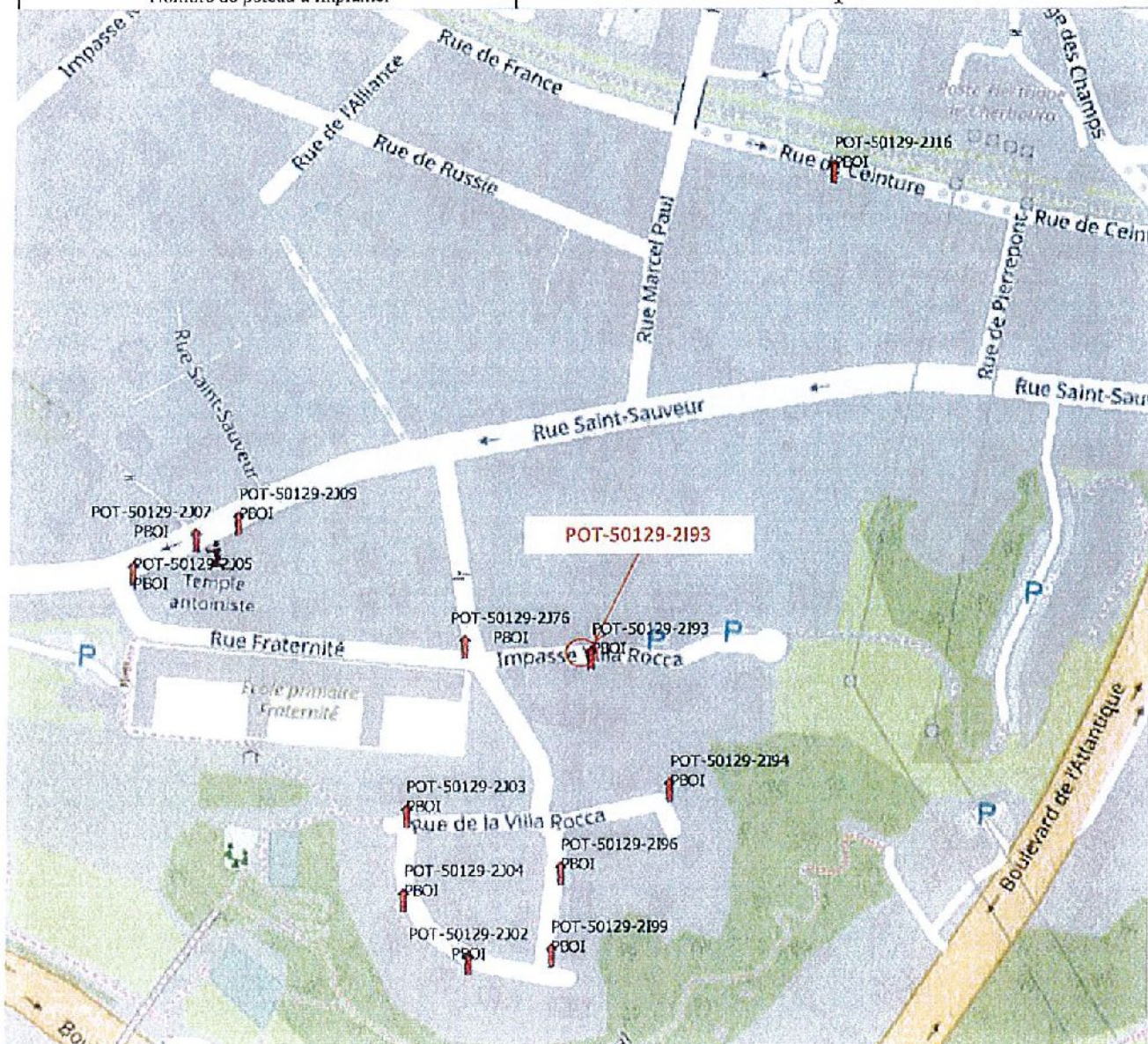
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

DOSSIER IMPLANTATION POTEAU MN

Commune	CHERBOURG 50129	POCHE	534
Adresse	Impasse Villa Rocca		
Référence poteau	POT-50129-2193		
Type de poteau	Poteau bois de 8 m		
Nombre de poteau à planter	1		



Etabli par : 		Date : 21/06/2022	PHASE : EXE	Page 1/3
------------------	--	-------------------	-------------	----------

